



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

N° : 2020-044
OBJET : Création des commissions thématiques du Comité Syndical du Symalim

Date de la convocation : **Vendredi 09 octobre 2020**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis à l'hôtel de Ville de Meyzieu.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 25	en droits de vote : 82
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 18
	Votant·e·s : 29	en droits de vote : 100

Liste des présent·e·s :

nombre de vote / délégué·e

MÉTROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5

LYON	M. CHAPUIS	
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	MME DESCOURS-JOUTARD	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

Mme Fautra à M. Quiniou

Mme Groperrin à Mme Creuze

M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose :

Les articles L2121-22 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Comité syndical de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du comité syndical dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au comité. Ces commissions sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le comité syndical étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la collectivité.

Les commissions thématiques sont ouvertes à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Symalim. Les commissions thématiques seront présidées par le/la vice-président·e en charge de la thématique abordée.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **CRÉE** trois commissions thématiques pour la durée du mandat, qui se réuniront de façon récurrente, à savoir :

Commission thématique « Accessibilité » (Président : Matthieu VIEIRA)

Commission thématique « Eco-citoyenneté » (Présidente : Victoire GOUST)

Commission thématique « Biodiversité, espaces naturels agricoles » (Président : Matthieu FISCHER)

- **CRÉE** deux commissions « ad hoc » avec des objets plus spécifiques qui se tiendront plus ponctuellement, à savoir :

Commission spéciale prospective financière et évolution des statuts (Présidente : Caroline TERRIER)

Programmation annuelle des investissements (Président : Christophe QUINIOU)

- **APPROUVE** les conditions de fonctionnement ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

